

Note de synthèse

Compte administratif 2021

Ville d'Annay



Conseil municipal du 05 avril 2022

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios obligatoires

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux de l'année précédente afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Les dépenses de la section de fonctionnement 2021 se sont élevées à 3 202 481,41 euros alors que les recettes se sont établies à 3 505 025,76 euros ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 302 544,35 euros. En intégrant le fonds de roulement de 400 000 euros le résultat cumulé sur l'année 2021 s'établit 702 544,35 euros.

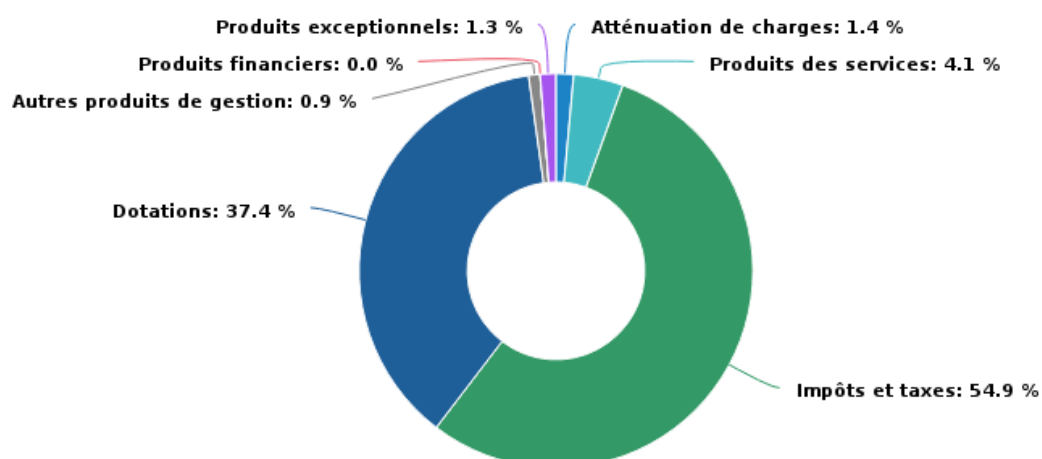
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Au niveau des recettes de fonctionnement, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 473 646,99 €, elles étaient de 3 452 055,52 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Chap,	Libellé	2020	2021	% d'évolution
013	Atténuations de charges	53 307,65 €	50 114,79 €	-5,99%
70	Produits de services, domaine et ventes	119 094,77 €	141 388,76 €	18,72%
73	Impôts et taxes	1 816 186,47 €	1 906 202,04 €	4,96%
74	Dotations et participations	1 313 240,66 €	1 298 918,79 €	-1,09%
75	Autres produits	35 850,58 €	32 557,42 €	-9,19%
	Total des recettes de gestion	3 337 680,13 €	3 429 181,80 €	2,74%
76	Produits financiers	7,00 €	27,18 €	288,29%
77	Produits exceptionnels	114 368,39 €	44 438,01 €	-61,14%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 452 055,52 €	3 473 646,99 €	0,63%
	Les recettes d'ordre de fonctionnement	34 606,84 €	31 378,77 €	-9,33%

	Total des recettes de fonctionnement	3 486 662,36 €	3 505 025,76 €	0,53%
--	---	-----------------------	-----------------------	--------------

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une évolution à la hausse de 0,63% comparé à l'exercice précédent, cela s'explique par les recettes d'exploitations et les impôts et taxes en lien avec la valorisation des bases d'imposition 2021 par les services de l'Etat.

Fiscalité

Les bases d'imposition effectives 2021

	Base d'imposition 2021	Produits à taux constants
Taxe d'habitation		
Taxe foncière (bâti)	3 105 805	1 209 206
Taxe foncière (non bâti)	20 457	11 127
Total		1 220 333 €

FNGIR : 1 541€ ;

Taxe sur les pylônes électriques : 23 409€ ;

Les montant total des taxations : 1 256 884€.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur et sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. Le versement Coefficient Correcteur 2021 s'élève à 91 488€.

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 concernent les ressources fiscales ne nécessitant pas le vote d'un taux à savoir la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales qui s'élèvent en 2021 à 14 279€.

Les allocations compensatrices : Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État et actualisées selon les dispositions de la loi de finances, elles s'élèvent à 83 260€.

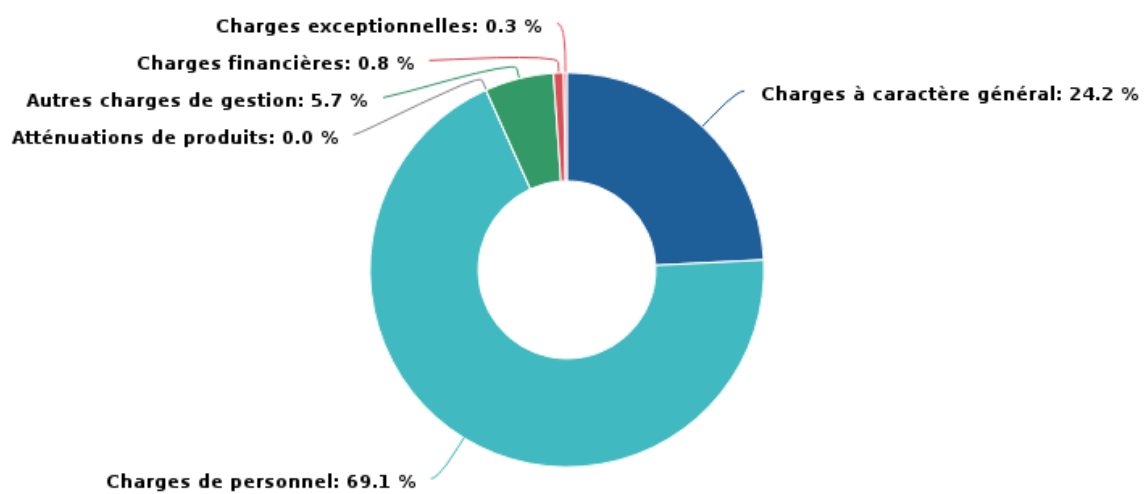
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 074 122,70 €, elles étaient de 2 823 421,34 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Chap.	Libellé	2020	2021	% d'évolution
011	Charges à caractère général	582 303,47 €	744 051,27 €	27,78%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 021 202,52 €	2 123 054,80 €	5,04%
014	Atténuations de produits	0,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	171 594,34 €	173 784,27 €	1,28%
Total des dépenses de gestion courante		2 775 100,33 €	3 040 890,34 €	9,58%
66	Charges financières	28 775,99 €	25 449,37 €	-11,56%
67	Charges exceptionnelles	19 545,02 €	7 782,99 €	-60,18%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 823 421,34 €	3 074 122,70 €	8,88%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de 8.88 % comparé à l'exercice précédent, ce qui s'explique par une reprise partielle des activités (reportées en 2020). L'augmentation des dépenses s'articulent autour des charges à caractère général et les charges de personnel et frais assimilés.

Une évolution à la hausse des charges à caractère général due aux prestations de services avec la mise en place en partie des activités événementielles, le séjour classe de découverte et les frais d'actes et de contentieux suite à l'affaire « gestion des déchets gare d'eau d'Annay ». Les honoraires d'avocats feront l'objet d'un remboursement partiel en 2022 de la CALL, commune de Pont à Vendin et de la commune d'Estevelles à hauteur de 11 000 euros.

Quant aux charges de personnel et frais assimilés, l'augmentation des dépenses s'explique par les éléments suivants :

- Une revalorisation du SMIC (Salaire Minimum de Croissance) de 2.2% au 1er octobre 2021 après 0.99% en janvier 2021 ;
- Une forte augmentation des effectifs à la cantine a été constatée suite à la mise en place de la cantine à 1 euro. Cela a nécessité le recrutement de 10 animateurs supplémentaires ;
- L'organisation de la double élection (départementale et régionale) ;
- Une revalorisation du point d'indice.

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 598 121,86 euros et les recettes d'investissement s'établissent à 749 312,40 euros soit un résultat d'exécution excédentaire de 151 190,54 euros. Le résultat de la section d'investissement reporté de 2020 s'est élevé à -30 774,14 euros, ce qui donne un résultat cumulé de 120 416,40 euros pour l'année 2021.

Le solde d'exécution positif de la section d'investissement (120 416,40 euros), sera reporté au budget primitif 2022 en recettes d'investissement.

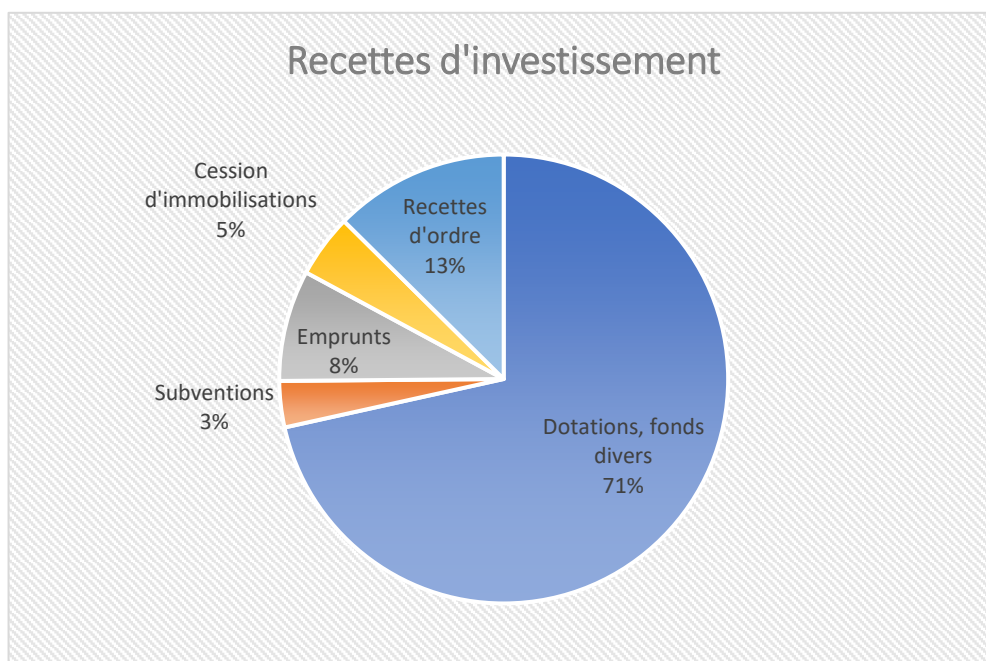
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement 1068) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 620 953 €, elles étaient de 285 634 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Recettes d'investissement 2021		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	24 942,35 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	536 011,34 €
16	Emprunt	60 000,00 €
Recettes réelles d'investissement		620 953,69 €
040	Opération d'ordre : dotation aux amortissements et cession de terrains	94 358,71 €
	Cession de terrains	34 000,00 €
Total des recettes d'investissement		749 312,40 €



Le chapitre 13 – subventions d’investissement comporte les recettes suivantes :

- Subvention pour les travaux de mise aux normes d’accessibilités de l’école Curie 11 272.35 € ;
- Prime énergie pour les travaux d’éclairage public 2 864,00 € ;
- Subvention – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires 10 806 €.

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves – correspond au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la taxe d’aménagement et l’excédent de fonctionnement capitalisé.

Les autres recettes d’investissement correspondent aux opérations d’ordre de transfert entre les sections et aux cessions de terrains.

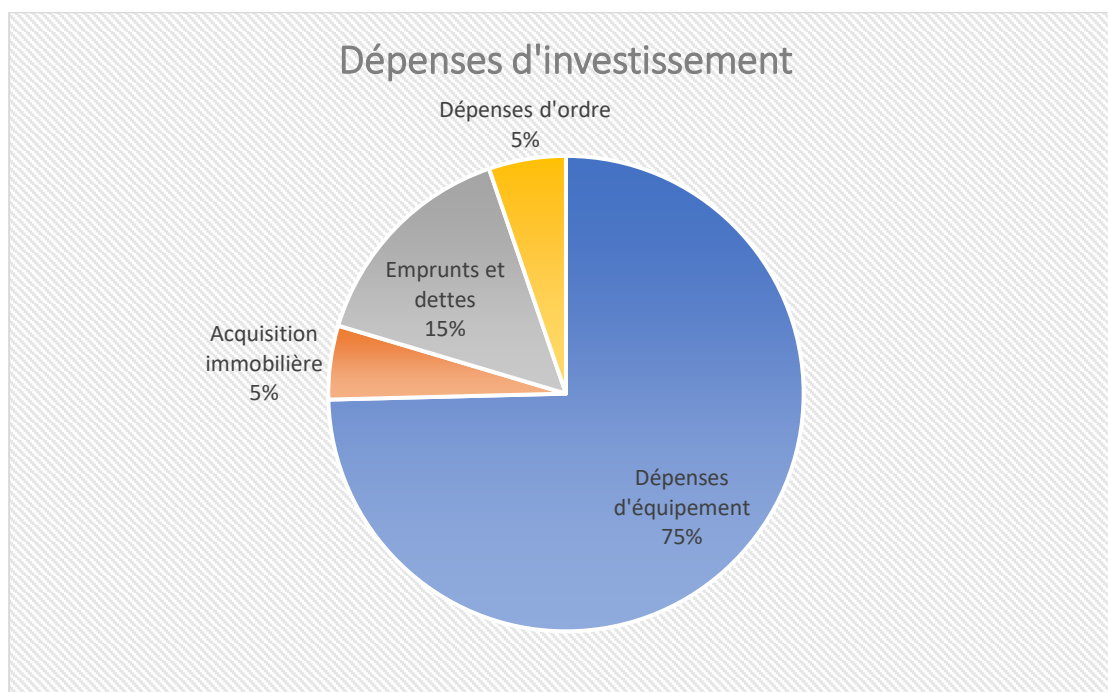
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 566 743,09 €, elles étaient de 621 546,37 € en 2020.

Dépenses d'investissement 2020		
Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations d'équipement	446 184,35 €
	Acquisition immobilière	30 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilés	90 558,74 €
Dépenses réelles d'investissement		566 743,09 €
040	Opérations d'ordre	31 378,77 €
041	Solde d'exécution négatif	30 774,14 €
Total des dépenses d'investissement		628 896,00 €



Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations d'équipements qui sont des immobilisations corporelles, et incorporelles, ensuite à l'amortissement de l'emprunt et aux opérations d'ordre en lien avec les travaux d'investissement en régie, réalisés par le personnel communal.

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 202 481,41 €	3 505 025,76 €	302 544,35 €
Section d'investissement	598 121,86 €	749 312,40 €	151 190,54 €
Total	3 800 603,27 €	4 254 338,16 €	453 734,89 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	400 000 €	-
Section d'investissement	30 774,14 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 202 481,41 €	3 905 025,76 €	702 544,35 €
Section d'investissement	628 896 €	749 312,40 €	120 416,40 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	277 110,00 €	67 851 €	-

4. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 20 – 2021.

Ratios / Année	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	731,13	646,98	698,35
2 - Fiscalité directe € / hab.	280,87	292,94	302,31
3 - RRF € / hab.	840,04	790,99	789,11
4 - Dép d'équipement € / hab.	113,47	117,83	108,17
5 - Dette / hab.	187,78	161,38	153,04
6 - DGF / hab	203,62	208,58	209,98
7 - Dép de personnel / DRF	63,25 %	71,59 %	69,10 %
8 - CMPF	122,36 %	122,41 %	124,29 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90,01 %	84,9 %	91,10 %
10 - Dép d'équipement / RRF	13,51 %	14,9 %	13,71 %
11 - Encours de la dette / RRF	22,35 %	20,4 %	19,39 %

Nombre d'habitant : 4 402 habitants ;

DGF : 924 316,00 € ;

DRF : 3 074 122,70 € ;

RRF : 3 473 646,99 € ;

Dépenses d'équipement : 476 184,35 € (opérations + acquisition immobilière) ;

Encours de la dette : 673 698,00 € ;

Capital de la dette : 90 558,74 € ;

Fiscalité directe 1 330 751,40 €.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = le Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal (C.M.P.F.) correspond au rapport entre le produit des contributions directes et le potentiel fiscal.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv)